

**RÈGLES SUR LA VIE SCOLAIRE
2019-2020**

À lire et à conserver S.V.P.

AUX PARENTS,

Nous vous présentons ce document sur le fonctionnement général de votre école. Il s'agit d'informations complémentaires qui, nous l'espérons, vous seront utiles.

1. L'ÉCOLE

Direction : Renée Larochelle
Secrétaire : Carole Woodward
Commissaire : ...

larochelle.renee@cscv.qc.ca

Heures du secrétariat :

Adresse courriel : eco009@cscv.qc.ca

Du lundi au vendredi, de 8 h à 11 h 35 - 13 h à 15 h 25

2. LE PERSONNEL

ENSEIGNANT(E)S TITULAIRES

Maternelle 001 : Annie Pearson
Groupe 101 : Christine Mantville
Groupe 201 : Mylaine Desjardins
Groupe 301-401 : Roxanne Lalonde
Groupe 402-501 : Valérie Dulude
Groupe 502 : Marie-Geneviève Mongeon
Groupe 601 : Isabelle Lambert

ADRESSE COURRIEL

m2404@cscv.qc.ca
m3317@cscv.qc.ca
m2713@cscv.qc.ca
m5877@cscv.qc.ca
m4616@cscv.qc.ca
m3659@cscv.qc.ca
m1830@cscv.qc.ca

ENSEIGNANT(E)S SPÉCIALISTES

Éducation physique

◆ Christian Quevillon

m4934@cscv.qc.ca

Anglais

◆ André Ratel

m4295@cscv.qc.ca

Art dramatique

◆ Guylaine Guérin

m5046@cscv.qc.ca

AUTRES PERSONNELS

Surveillant-dîneurs

- ◆ France Robitaille
- ◆ Rachel Brazeau

Service de garde

- ◆ Natalie Paquette
- ◆ France Périard

Infirmière scolaire

- ◆ Caroline Roy

Technicien en éducation spécialisée (TES)

- ◆ France Doth

Orthopédagogue

- ◆ Simon Farley

3. HORAIRES DES ÉLÈVES / PRÉSCOLAIRE & PRIMAIRE

Accueil : 7 h 45 à 8 h

A.M. : 8 h à 11 h 28

Dîner : 11 h 32 à 12 h 47

P.M. : 12 h 47 à 15 h 15 (voir horaire détaillé à la fin du document)

Le matin

L'école assure la surveillance des élèves à compter de **7 h 45**. Avant cette heure, l'école ne peut être tenue responsable en cas d'accident. Nous vous prions donc d'envoyer vos enfants seulement à compter de 7 h 45. Les enfants qui arrivent avant 7 h 45 devront être inscrits au service de garde.

Le midi

Nous vous demandons de ne pas envoyer votre enfant à l'école trop tôt après le dîner surtout lorsqu'il y a des intempéries. L'école assurera la surveillance sur la cour d'école à compter de 12 h 35.

Une surveillante accueille les élèves à la porte arrière lors des jours de pluie.

Accès à la porte « avant » seulement à partir de 13 h (ouverture du secrétariat).

4. HABILLEMENT + ESPADRILLES

Nous demandons pour votre enfant deux paires de chaussures, une pour l'extérieur et l'autre pour l'intérieur.

En toute circonstance, votre enfant doit porter des vêtements convenables :

- Un vêtement qui n'affiche pas de décalques évoquant la drogue, l'alcool, l'anarchie, la pornographie et la violence.
- Un vêtement qui n'est pas associé à un groupe violent.
- Une tenue vestimentaire qui est opaque, qui couvre la poitrine, le ventre, les épaules, le dos et plus de la mi-cuisse.

Le port de la casquette est interdit dans les classes mais autorisé dans les déplacements.

5. VISITE DANS LES CLASSES

Vous ne pouvez circuler librement dans l'école, dans les classes ou sur la cour. Nous vous demandons de vous présenter au secrétariat.

Si vous désirez rencontrer un membre du personnel, veuillez prendre un rendez-vous au préalable auprès de la secrétaire.

6. DÉPART DE L'ÉCOLE

Vous devez, à l'avance, informer le titulaire de l'élève par une note écrite ou la secrétaire par téléphone **avant 11 h**. Après cette heure, aucun changement ne sera accepté; à moins d'urgence. Lors de la sortie du midi ou en après-midi, nous vous demandons d'attendre à l'extérieur de l'école. Si vous devez venir chercher votre enfant pendant les heures de classe, vous devez obligatoirement vous adresser au secrétariat ou à la surveillante. En cas d'ambiguïté, votre enfant sera dirigé au service de garde et des frais de 11 \$ s'appliqueront.

7. SORTIES DES ÉLÈVES

A) Sorties impliquant un coucher

- Vous êtes informés par écrit.
- Vous êtes invités à une rencontre d'informations, si nécessaire.
- Une permission écrite est requise pour amener votre enfant lors de ce genre de sortie.

B) Sorties dans le cadre de l'horaire régulier

- L'information vous est envoyée lorsqu'il y a transport. Votre signature, attestant que vous avez pris connaissance des renseignements, sera exigée.
- Dans le cas d'une sortie pédestre à l'intérieur de l'horaire, aucune signature n'est requise mais nous vous ferons parvenir l'information.
- Dans le cas d'une activité complémentaire facultative, il est obligatoire que l'élève rapporte son coupon-réponse ainsi que le montant demandé, à la date indiquée sur la lettre aux parents sans quoi, il ne pourra pas participer à l'activité.

C) Sorties avec bénévoles

- Lors d'une sortie où le transport est assuré par des bénévoles, un formulaire vous sera envoyé et votre signature sera requise.
- Cigarette : dans un souci d'éducation, nous demandons aux bénévoles qui accompagnent les élèves de s'abstenir de fumer en présence d'élèves en tout temps.
- Antécédents judiciaires.

8. ABSENCES ET PERMISSIONS DES ÉLÈVES

- Le parent doit aviser le secrétariat de l'absence de son enfant. Si l'absence est prévue, une note doit être envoyée à l'enseignant(e).
- Toutes les absences doivent être motivées.
- Toute permission ou autorisation spéciale doit être accompagnée d'un billet explicatif signé par le parent.

Élève malade

Si l'enfant semble présenter des symptômes de maladie ou des malaises nous communiquerons avec le parent afin qu'on vienne le chercher à l'école. Lorsqu'un enfant est atteint de fièvre ou d'une maladie contagieuse, il ne pourra se présenter à l'école.

Présence de poux

Si l'enfant semble présenter des poux et des lentes, nous communiquerons avec le parent. L'enfant porteur de poux ou de lentes devrait avoir reçu un traitement avant de revenir à l'école afin d'éliminer tout danger de contamination.

Une brigade anti-poux a été mise sur pied, cette brigade est composée de parents-bénévoles.

Absences ou retards répétitifs

- Une attestation professionnelle pourra être exigée lors d'absences répétitives.
- Des absences répétitives non motivées ou non justifiables pourraient être référées à la Direction de la protection de la jeunesse.
- Une rencontre avec les parents sera exigée dans le cas de retards répétitifs.

Absences prolongées

- Un certificat médical doit être versé au dossier lors d'absences prolongées.
- Une entente devra être prise au préalable lorsque l'enfant s'absente pour un voyage ou pour toute autre raison. La direction doit en être avisée.

À noter que les enseignants ne s'engagent pas à fournir de travail aux élèves qui partent en voyage durant l'année scolaire.

9. DÎNER À L'ÉCOLE

Tout dîneur doit fournir la permission écrite de ses parents pour aller dîner à l'extérieur de l'école. Nous ne laisserons pas les enfants téléphoner pour des arrangements de dernière minute.

Des frais seront réclamés aux parents dès le début de l'année scolaire pour **tous les élèves qui dînent à l'école ou arrivent avant 12 h 35**, selon le taux en vigueur.

En cas de dépannage, des frais de 1,00 \$ par enfant par jour seront réclamés.

Les parents doivent s'assurer que les enfants ont les ustensiles nécessaires à leur repas.

L'utilisation des micro-ondes est possible aux conditions suivantes:

- Tous les aliments devront se retrouver dans un contenant rigide et sécuritaire allant au micro-ondes. Il faut s'assurer que les aliments soient déjà préparés à l'avance dans un contenant.
- En lien avec la loi sur la saine alimentation, nous vous suggérons fortement de fournir des desserts autres que des friandises (bonbons, croustilles, barre de chocolat, ...).

10. COLLATIONS À L'ÉCOLE

Étant donné que nous avons des personnes présentant des allergies alimentaires, **nous vous demandons d'éliminer toute nourriture contenant des arachides.**

Pour des raisons de sécurité, la gomme à mâcher est formellement interdite.

Nous encourageons une collation santé: fruits, légumes, produits laitiers, ...

11. ÉDUCATION PHYSIQUE

Les espadrilles sécuritaires (attachées) sont obligatoires et le pantalon confortable ou pantalon de jogging est recommandé.

12. OBJETS À ROULETTES + VÉLO

L'élève peut se rendre à l'école à vélo, à trottinette, en patins à roues alignées, avec une planche à roulettes. Cependant, **il ne peut circuler sur le terrain de l'école avec cet équipement et il doit le ranger aux endroits désignés.** À noter que l'école n'est pas responsable des vols et des bris.

Aucun véhicule motorisé ne peut circuler sur le terrain de l'école à moins d'une permission spéciale de la direction. Des mesures de sécurité seront alors imposées.

13. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Les jeux électroniques et les appareils électroniques tels les appareils photo numériques, les cellulaires, les MP3, iPad, iPod, etc. sont interdits à l'école. Exceptionnellement, sous la supervision d'un ou d'une enseignante et dans le cadre d'une activité, ces appareils pourraient être autorisés pour une période déterminée.

14. MANIFESTATIONS AMOUREUSES

Toutes manifestations amoureuses sont interdites à l'école.

15. ASSURANCES

L'assurance de l'école couvre seulement les accidents où la responsabilité de la commission scolaire serait en cause. Ainsi, l'enfant qui se blesse en jouant sans que la responsabilité de la commission soit en cause ne sera pas couvert par cette assurance. Nous vous recommandons de prendre une assurance individuelle.

16. SERVICE DE GARDE

Pour les élèves inscrits à l'école, un service de garde est offert selon l'horaire suivant:

- Matin ➔ 6 h 47 à 8 h
- Dîner ➔ 11 h 27 à 12 h 47
- P.M. ➔ 15 h 05 à 17 h 32

À noter que le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques, mais est fermé lors des congés des élèves. De plus, les règlements de l'école sont appliqués au service de garde

Pour rejoindre la responsable du service de garde, communiquez au numéro de l'école 819 427-5576 poste # # 1505.

17. TRANSPORT SCOLAIRE: MODIFICATION AU CIRCUIT RÉGULIER

Les demandes doivent être adressées au service du transport. Un formulaire est disponible à l'école pour tout changement d'adresse ou pour un déplacement occasionnel. **Le formulaire d'autorisation doit être rempli au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue. Si le délai n'est pas respecté, il y a risque que la demande soit refusée.**

Toute plainte doit être adressée au service du transport au 819 986-8511 poste 5277.

18. PREMIERS SOINS À L'ÉCOLE

En cas d'accidents mineurs tels qu'éraflure, écharde, ...

- les procédures de traitement établies seront suivies
- l'enfant se reposera et retournera en classe.

En cas de malaises divers à l'école tels que maux de tête, de ventre, ...

- vous serez avisé si cela est jugé pertinent et l'enfant pourra éventuellement être retourné à la maison.

Il est à noter **qu'aucun médicament** (même Aspirine, Tylenol, sirop, Bénédryl, ...) ne sera fourni ou distribué à votre enfant à l'école. **Les médicaments fournis par l'élève et accompagnés d'une ordonnance médicale** pourront lui être administrés selon l'horaire recommandé, les parents devront remplir **un formulaire fourni par la commission scolaire et disponible à l'école.**

19. UTILISATION D'INTERNET

Au début de l'année scolaire, votre enfant recevra une feuille de contrat sur l'utilisation d'internet.

Règlements d'utilisation :

- Interdiction de visiter un site jugé inacceptable à l'école ou un site à caractère pornographique, ou un site faisant appel à la violence;
- Au 1^{er} manquement, la conséquence sera l'interdiction d'utiliser les ordinateurs durant quatre semaines; de plus, l'élève recevra un billet orange.
- Pour une récidive, la conséquence sera décidée en comité.

20. INTERDICTION DE FUMER

Depuis le 1^{er} septembre 2006, conformément à la loi sur le tabac, il est interdit de fumer sur le terrain de l'école.

21. VANDALISME ET VOL

Toute personne qui volontairement ou par négligence, détériore ou vole le matériel devra poser des gestes réparateurs, s'il y a lieu, ou en défrayer les coûts.

22. ARMES ET JOUETS VIOLENTS

Il est interdit d'apporter à l'école toute arme, réplique d'arme et tout objet pouvant causer des blessures ou situation dangereuse.

23. RÈGLEMENTS ET COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Nous vous invitons à prendre connaissance des cinq consignes de base de l'école ainsi que le fonctionnement du système disciplinaire décrit à l'annexe I.

Nous indiquons les conséquences des manquements sur l'annexe II (billet orange).

24. MESURES CONTRAIGNANTES

Afin d'assurer la sécurité de tous, les intervenants de l'école pourraient utiliser des techniques de contrôle physique lorsque la sécurité de l'enfant ou celles des autres élèves est compromise. Il est important de comprendre que ces techniques sont utilisées comme moyen de derniers recours et dans des cas exceptionnels. Ces interventions sont faites sous le principe et selon des règles des techniques de maintien physique non abusif. Un rapport d'évènement doit être produit dans un délai de 24 heures afin d'informer les parents.

25. INTIMIDATION

L'intimidation directe et indirecte ainsi que la cyberintimidation ne sont pas tolérées à l'école;

Lorsque les intervenants de l'école prennent connaissance d'une situation abusive, les élèves en cause seront rencontrés et la direction communiquera avec les parents concernés;

Si la situation persiste, l'enfant sera suspendu immédiatement et une rencontre avec la direction aura lieu afin d'établir un plan d'action.

26. FRAIS DE SURVEILLANCE MIDI

Voir annexe III.

Nous vous remercions de votre attention et de votre collaboration.

Renée Larochelle
Directrice
École Saint-Pie-X

SYSTÈME DISCIPLINAIRE KROUNCH »

BONJOUR,

Afin de permettre à votre enfant d'évoluer dans un milieu sécuritaire et respectueux, afin de favoriser un climat propice à l'apprentissage de ce dernier, nous mettons en place un système disciplinaire éducatif qui l'aidera à mieux comprendre et respecter les consignes de base de son milieu.

Voici les consignes de base que les élèves travailleront principalement :

- ❶ Je me respecte et je respecte les élèves et les adultes en gestes et en paroles.
- ❷ Je respecte l'environnement.
- ❸ Je marche calmement et prudemment dans mes déplacements.
- ❹ J'apporte à l'école seulement le matériel dont j'ai besoin.
- ❺ Je fais bien tout ce qui est à faire.

Les élèves qui ne respecteront pas ces consignes de base, au cours d'une même journée, devront assumer les conséquences suivantes :

SYSTÈME KROUNCH

(ce tableau sera affiché dans la classe)

MANQUEMENTS	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e
Nom de l'élève	Aucune pénalité	Aucune pénalité	Aucune pénalité	Récréation guidée + billet signé par le surveillant	Court retrait en classe + travaux à reprendre ou réflexion	Billet d'informations aux parents et réflexion à la maison	Retrait interclasse avec travaux
Des renforcements positifs seront mis en place, en lien avec le système disciplinaire éducatif.							

Au besoin, un billet de communication vous sera envoyé afin de prendre connaissance de l'infraction mineure. Un appel aux parents pourrait être fait si nécessaire.

Ce système s'applique en tout temps pour les infractions mineures. **Il est à noter que les billets orange et sa démarche disciplinaire demeure pour les infractions majeures. Vous le retrouverez en annexe II.**

À vous, chers parents, nous demandons d'être à l'écoute de ces attentes et ensemble nous pourrions aider votre enfant à vivre des moments de réussite, d'estime de soi et de joie de vivre.

La direction, les enseignants et les services complémentaires.

ANNEXE II SYSTÈME DISCIPLINAIRE ÉDUCATIF

BILLET ORANGE = INFRACTION GRAVE

1. **1^{er} billet orange**
Le parent est avisé verbalement de la situation par l'adulte responsable de l'école.
Le parent signe le billet orange et le retourne à l'école.
→ La technicienne en éducation spécialisée (TES) doit être avisée de l'infraction.
2. **2^e billet orange**
L'élève est **suspendu à l'interne** pour une **durée d'une journée** avec du travail scolaire à compléter avant son retour en classe. La procédure du point 1 s'applique.
→ De plus, l'élève doit être vu en suivi par la technicienne en éducation spécialisée.
3. **3^e billet orange**
L'élève est suspendu pour une durée **d'une journée à la maison** avec du travail scolaire à compléter. L'enfant doit compléter tous les travaux exigés pour réintégrer la classe. Si les travaux ne sont pas complétés, il retournera à la maison. Le parent est avisé verbalement de la situation par le directeur ou l'enseignant(e) responsable. Également, le parent doit prendre rendez-vous (427-5576) afin de rencontrer la direction, la technicienne en éducation spécialisée ou l'enseignant(e) responsable de l'école avant le retour de l'élève. Un formulaire de suspension sera expédié aux parents (annexe III).
→ Un plan d'intervention est mis sur pied avec le parent, l'enfant et la direction. L'élève doit poursuivre la démarche du plan d'intervention avec la technicienne en éducation spécialisée.
4. **4^e billet orange**
L'élève est suspendu pour **2 jours à la maison** avec du travail scolaire à compléter. L'enfant doit compléter tous les travaux exigés pour réintégrer la classe. Si les travaux ne sont pas complétés, il retournera à la maison. Le parent est avisé verbalement et par écrit de la situation par le directeur ou l'enseignant(e) responsable. Également, le parent doit prendre rendez-vous (427-5576) afin de rencontrer la direction, la technicienne en éducation spécialisée ou l'enseignant(e) responsable de l'école avant le retour de l'élève.
→ Il y a poursuite du suivi avec la technicienne en éducation spécialisée.
5. **5^e billet orange**
L'élève est suspendu pour **3 jours à la maison**. Les parents doivent communiquer avec l'école pour prendre rendez-vous (427-5576) avec la direction avant que l'enfant puisse réintégrer la classe.
→ Il y a évaluation et rencontre avec le psychologue de l'école.
6. **6^e billet orange**
Si aucune amélioration n'est obtenue, nous procéderons à une **suspension d'une durée indéterminée** jusqu'à ce que nous obtenions les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de l'élève.
→ Le dossier de l'élève sera transmis à la CSCV dont la sanction pourrait aller jusqu'à l'expulsion de l'élève.

NOTE

- ❶ Dans un cas extrême, dans un cas d'impolitesse grave où nous jugeons que la sécurité de tous est en danger, l'élève sera suspendu automatiquement.
- ❷ De même dans le cas d'impolitesse grave vis-à-vis l'autorité, l'élève sera suspendu automatiquement.

ANNEXE III



- SURVEILLANCE-MIDI -

L'école Saint-Pie-X offre un service de surveillance-midi où les élèves participent à diverses activités sous la supervision d'adultes, dans un cadre sécuritaire.

L'inscription à ce service s'effectue habituellement au cours du mois de juin de la précédente année scolaire. Il est également possible d'y inscrire son enfant au début de l'actuelle année scolaire.

Le service de surveillance-midi constitue un service qui doit s'autofinancer et qui ne reçoit aucun support financier en provenance du ministère de l'Éducation ou de la commission scolaire.

Les coûts associés à ce service seront déterminés, en octobre prochain, lors d'une séance du conseil d'établissement.

La totalité des coûts associés à ce service doit être acquittée au plus tard le 31 janvier 2020. Selon les situations, certains parents pourraient convenir de l'étalement du paiement en communiquant, et en prenant entente, avec la direction d'école avant le 31 octobre 2019.

En cas de non-paiement, l'école pourrait « mettre fin au service » après en avoir avisé les parents.

Ultimement, l'école se réserve le droit de recourir au service d'une agence de recouvrement afin de récupérer les sommes dues.

Horaire de l'école Saint-Pie-X 2019-2020

Horaire abrégé

8 h à 11 h 28

12 h 47 à 15 h 10

Horaire détaillé

Surveillance	7 h 45 à 8 h
Accueil	8 h à 8 h 05
Période 1	8 h 05 à 9 h 05
Période 2	9 h 05 à 10 h 05
Déplacement	10 h 05 à 10 h 09
Récréation AM	10 h 09 à 10 h 24
Déplacement	10 h 24 à 10 h 28
Période 3	10 h 28 à 11 h 28
Déplacement	11 h 28 à 11 h 32
Dîner	11 h 32 à 12 h 47
Déplacement	12 h 47 à 12 h 51
Période 4	12 h 51 à 13 h 51
Période 5	13 h 51 à 14 h 51
Déplacement	14 h 51 à 14 h 55
Récréation	14 h 55 à 15 h 10
Déplacement	15 h 10 à 15 h 15
Départ des autobus	15 h 15